



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 61063

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur la nécessité de promouvoir l'artisanat auprès des plus jeunes générations. L'artisanat rassemble plus de 3,1 millions d'actifs en France et 1 028 340 entreprises (au 1er janvier 2013). Plus de 36 000 entreprises artisanales exportent, soit 30 % environ du total des exportateurs et 66 % des entreprises artisanales exportatrices détiennent un savoir-faire rare, délivrant des prestations sur mesure. Le nombre d'entreprises artisanales a augmenté plus vite que la population depuis 10 ans : la densité moyenne d'entreprises artisanales est ainsi passée de 132 entreprises pour 10 000 habitants en 2000 à 137 en 2005, 149 en 2009 et 170 en 2012. Cet essor économique mérite une attention toute particulière, d'autant plus que les métiers de l'artisanat apportent un lien humain sans comparaison dans leurs relations commerciales. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui préciser les moyens mis en œuvre pour faciliter la formation professionnelle destinée à exercer ces métiers d'avenir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement et les représentants du secteur de l'artisanat ont engagé une série de mesures pour conforter la place essentielle de l'artisanat dans notre économie. Parmi ces mesures figurent celles visant à renforcer l'attractivité des métiers notamment portées par le pacte pour l'artisanat et la grande conférence sociale. L'un des enjeux du pacte pour l'artisanat présenté le 23 janvier 2013 par le Gouvernement, est d'inciter les jeunes à s'orienter vers les filières de l'artisanat et de renforcer l'attractivité de ces métiers. Il s'agit notamment de sensibiliser les jeunes aux filières artisanales dans le cadre du service public de l'orientation tout au long de la vie, de promouvoir les filières artisanales en milieu scolaire, de faire des filières artisanales des filières de choix, de créer des campagnes ciblées sur les métiers de l'artisanat, etc. Le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) consacre une « campagne jeunes 2014 » à la promotion des métiers et des formations dans l'artisanat. Cette campagne va permettre une plus forte médiatisation de l'artisanat durant tout le dernier semestre de l'année 2014 et contribuera ainsi à l'attractivité de ses métiers. Elle soulignera le rôle essentiel que le secteur de l'artisanat joue dans l'économie et les réponses qu'il est en mesure d'apporter en faveur du développement de l'activité et de l'emploi des jeunes. A l'issue de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 réunissant les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, la nouvelle « feuille de route sociale 2014 » a mis l'accent sur la croissance, l'emploi et le dialogue social. S'agissant de l'emploi des jeunes, l'apprentissage occupe une place centrale comme voie d'insertion professionnelle. Le secteur de l'artisanat emploie de nombreux apprentis. C'est pourquoi le plan de relance de l'apprentissage initié par la nouvelle feuille de route sociale intéresse particulièrement ce secteur. Ce plan de relance de l'apprentissage permettra de développer l'apprentissage au sein du système de formation initiale (éducation nationale, enseignement supérieur) et de changer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes et des acteurs de l'orientation et travailler à son attractivité. Suite aux Assises de l'apprentissage présidées le 19 septembre par le Président de la République, le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour relancer ce mode de formation. Parmi celles-ci

figure notamment l'instauration d'une aide au recrutement d'apprentis d'un montant de 1 000 € ouverte à tous les employeurs de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti pour la première fois ou qui en accueillent un de plus. Cette aide pourra être cumulée avec celle perçue par les entreprises de moins de 11 salariés, dont le montant est également de 1 000 € par apprenti. Cette mesure sera applicable à toute embauche réalisée à partir de la rentrée 2014.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61063

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6100

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9052